Publié le : 13/02/2026

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 045-200071850-20260210-202601-DE

Pithiverais Gâtinais
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Terre Audacieuse

Finances

2026-01

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le dix février, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le trois février deux mille vingt-six, se sont réunis à Boiscommun, sous la Présidence de Mme Delmira DAUVILLIERS.

En exercice : 57 **Présents : 43** **Votants : 50**

Étaient présents : Mme Ancile, M. Barrier, M. Bauer, M. Beaudeau, M. Berthelot Michel, M. Bonniez, M. Catinat, M. Chanclud, M. Citron, Mme Couillaut, Mme Dauvilliers, M. Desbois, M. Dujardin, M. Duverger, M. Gainville, M. Gaurat, M. Gillet, M. Girard Claude, M. Girard Jean-Paul, Mme Godard *(suppléante de M. Sureau),* Mme Goffinet, M. Haby, Mme Herblot, M. Jasselin, M. Laroche, M. Legendre *(suppléant de M. Brichard),* M. Léotard, Mme Lévy, M. Luche, M. Mangeant, M. Masson, M. Nebout, Mme Pasquet, Mme Pelhâte, M. Petiot, M. Pierron, Mme Pommier Marie-Thérèse, M. Quelin, Mme Ragobert, M. Rivière, Mme Roullet, Mme Saby, M. Thomas.
Etaient excusés : *M. Nauleau, Mme Pommier Florence.*
Étaient absents : *M. Burleraux, M. Crissa, M. Matignon, M. Volkringer, M. Wera.*
Pouvoirs : *M. Bercher à Mme Pasquet, Mme Berthelot Christine à M. Laroche, M. Bouteille à M. Chanclud, M. Ciret à M. Gaurat, M. Douillot à M. Masson, Mme Marie à Mme Herblot, Mme Sonatore à Mme Roullet.*
Pierre Petiot a été élu secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

réf : 2026/01 – Rapport d'orientations budgétaires 2026

Le Conseil communautaire, Vu

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et notamment l'article 107,
- La loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1, L5217-10-4 (applicable au bloc communal), et D5211-18-1,
- Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2022-116 du 18 octobre 2022 portant adoption du passage au référentiel M57 au 1er janvier 2023,
- Le rapport d'orientations budgétaires 2026 du budget principal et des budgets annexes ci-joint,
- Les échanges en commission « Finances et prospective financière » réunie en date du 29 janvier 2026 ;

Considérant

- Que la CCPG a opté pour le référentiel M57,
- L'obligation imposée à l'exécutif de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires dans les dix semaines précédant le vote des budgets primitifs,
- Que ce rapport donne lieu à débat ;

Entendu l'exposé des motifs,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2026 du budget principal et des budgets annexes tel qu'annexé à la présente délibération,

- **DIT** que le présent document sera transmis aux communes membres de la CCPG dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante,

- **PRÉCISE** que le rapport d'orientations budgétaires sera mis à disposition du public au siège de la CCPG dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 045-200071850-20260210-202601-DE

Beaune-la-Rolande le 10 février 2026

Le Secrétaire de séance,
Pierre PETIOT

La Présidente,
Delmira DAUVILLIERS

Signé électroniquement par : Delmira DAUVILLIERS
Date de signature : 12/02/2026
Qualité : CC - Pithiverais Gatinais - Présidente

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Pithiviers le 13 février 2026 et de sa publication légale le 13 février 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr